

CITE DE QUEBEC

CITE DE QUEBEC,
District de Québec.

A savoir:

REGLEMENT No 24DD

Pour amender le règlement concernant la construction des bâtisses.

(Rédigé en langue française)

A une assemblée du Conseil de Ville de la Cité de Québec tenue à l'Hôtel-de-Ville, dans la dite Cité le treizième jour de février mil neuf cent trente et un (1931), conformément à la loi et en vertu d'un règlement passé par le Conseil, en conséquence d'icelle, et après l'accomplissement exact de toutes les formalités prescrites par le statut en tel cas fait et pourvu, à laquelle assemblée sont présents la majorité absolue des membres composant le dit Conseil de la Cité de Québec, c'est à savoir:

Son Honneur **LE MAIRE,**

Les Echevins **BEDARD,**

BOUCHARD,

COULOMBE,

DROLET,

EMOND,

LEPINE,

POULIN,

SAMSON,

Il est ordonné et statué par règlement du Conseil Municipal de la Cité de Québec, et ledit Conseil ordonne et statue comme suit, savoir:

1o.—L'article 67a du règlement No 24-L, passé le 27 octobre, 1922, est amendé en faisant disparaître, dans la deuxième ligne du premier paragraphe dudit article, les mots: "LA 3e AVENUE, A PARTIER DE LA 6e RUE".

2o.—Le présent règlement est déclaré faire partie du règlement No 24-B et ses amendements.

Attesté
L.S.

F.-X. CHOUINARD,

Greffier de la Cité.

H.-E. LAVIGUEUR.

Maire.

Maire
H. E. Lavigueur
Greffier de la Cité
F. X. Chouinard

